Comment demander le remboursement pour congé jeunesse auprès du SNJ ?

Réponse courte

L'employeur doit introduire la demande de remboursement auprès du Service National de la Jeunesse (SNJ) dans un délai de trois mois suivant la fin du congé jeunesse. Le dossier doit comporter le formulaire officiel de demande de remboursement dûment complété et signé, une copie de la demande de congé du salarié avec l'attestation de l'organisation de jeunesse agréée, une attestation de paiement du salaire pour la période de congé (précisant le montant brut et les charges sociales), ainsi qu'un relevé d'identité bancaire de l'employeur.

Le SNJ procède au remboursement du salaire brut et des charges patronales légales afférentes à la période de congé, dans la limite du plafond légal, après vérification de la conformité du dossier. Il est impératif de respecter le délai de trois mois et de conserver toutes les pièces justificatives pour garantir la traçabilité et répondre à d'éventuels contrôles.

Définition

Le congé jeunesse est un congé spécial accordé aux salariés et apprentis résidant au Luxembourg, engagés à titre bénévole dans des activités d'encadrement ou de formation de jeunes, au sein d'organisations reconnues par le Service National de la Jeunesse (SNJ). Ce congé vise à permettre la participation à des activités de jeunesse sans perte de rémunération, l'employeur pouvant solliciter le remboursement du salaire versé pendant la période d'absence.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique de soutien à l'engagement bénévole des jeunes adultes, tout en garantissant la continuité de leur rémunération et la neutralité financière pour l'employeur.

Conditions d'exercice

Le congé jeunesse est accessible aux salariés et apprentis âgés de 18 à 30 ans accomplis, résidant au Luxembourg, qui exercent une activité bénévole dans une organisation de jeunesse agréée par le SNJ.

La durée maximale du congé est de 20 jours ouvrables sur l'ensemble de la carrière, avec un plafond de 5 jours ouvrables par année civile. Le salarié doit informer l'employeur par écrit au moins deux mois avant la date prévue du congé, en joignant une attestation de l'organisation de jeunesse précisant la nature et la durée de l'activité.

L'employeur ne peut refuser le congé que pour des raisons impérieuses de fonctionnement dûment motivées, conformément à l'article L.234-51 du Code du travail. Toute décision de refus doit être notifiée par écrit et motivée. L'égalité de traitement et la non-discrimination doivent être strictement respectées lors de l'examen des demandes.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

La demande de remboursement doit être introduite par l'employeur auprès du SNJ dans un délai de trois mois suivant la fin du congé. Le dossier de demande comprend :

- Le formulaire officiel de demande de remboursement, disponible sur le site du SNJ, dûment complété et signé.
- Une copie de la demande de congé introduite par le salarié, accompagnée de l'attestation de l'organisation de jeunesse agréée.
- Une attestation de paiement du salaire pour la période de congé, précisant le montant brut et les charges sociales afférentes.
- Un relevé d'identité bancaire de l'employeur.

Le SNJ procède au remboursement du salaire brut et des charges patronales légales afférentes à la période de congé, dans la limite du plafond légal fixé annuellement. Le remboursement est effectué par virement bancaire après vérification de la conformité du dossier.

La traçabilité des démarches et la conservation des pièces justificatives sont obligatoires pour répondre à toute demande de contrôle ou d'audit.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de centraliser la gestion des demandes de congé jeunesse au sein du service RH afin d'assurer le respect des délais et la complétude des dossiers.

La conservation systématique des pièces justificatives et des échanges avec le salarié facilite la constitution du dossier de remboursement et la traçabilité des démarches. Il convient de vérifier l'agrément de l'organisation de jeunesse auprès du SNJ avant d'accepter la demande de congé.

En cas de refus motivé du congé, il est conseillé de notifier la décision par écrit en exposant les raisons précises, afin de prévenir tout litige ultérieur. L'encadrement humain du processus et la sensibilisation à l'égalité de traitement sont essentiels pour garantir la conformité légale.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

- Loi modifiée du 22 juin 1984 concernant le congé jeunesse, telle que modifiée par la loi du 14 août 2020 (articles 1 à 7).
- Code du travail luxembourgeois, articles L.234-51 à L.234-56.
- Règlement grand-ducal du 26 janvier 2021 relatif à la procédure de demande et de remboursement du congé jeunesse.
- Circulaires du Service National de la Jeunesse (SNJ) en vigueur.
- Principes généraux du Code du travail relatifs à l'égalité de traitement (article L.241-1) et à la non-discrimination (article L.251-1).

Le non-respect du délai de trois mois pour l'introduction de la demande de remboursement auprès du SNJ entraîne la forclusion du droit au remboursement pour la période concernée. Il est impératif de conserver toutes les pièces justificatives et de respecter les obligations de traçabilité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois